

**GOVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

LE MINISTRE-PRÉSIDENT



1400120241120039265

**Collège des Bourgmestre et
Echevin.e.s
Ville de Bruxelles
Brucity
Rue des Halles 4
1000 Bruxelles**

Contact hnedder@gov.brussels

Nos Ref. 201124

Vos Ref.

Concerne Contrat de Quartier Durable « Héliport-Anvers »
Approbation de la 1^{ère} modification du programme (septembre 2024)

Annexes Tableau de programme approuvé (tableau 3A)

Bruxelles **22 NOV. 2024**

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les Echevins,

Le Conseil communal a approuvé, en sa séance du 9 septembre 2024, la première modification de programme du Contrat de Quartier Durable « Héliport-Anvers ».

En application des articles 28 et 32 de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine du 6/10/2016 ainsi que des articles 14, 18 et 25 de l'arrêté du 24/11/2016 portant exécution de l'ordonnance précitée, je marque mon accord sur les modifications proposées, moyennant prise en compte des remarques, recommandations et conditions suspensives mentionnées ci-dessous.

Pour plus de clarté, les nouvelles remarques, recommandations et conditions suspensives (en bleu) ont été intégrées à celles qui avaient déjà été émises lors de la notification du programme de base et qui sont toujours pertinentes (en noir).

Pour rappel :

- une recommandation implique que la Commune doit en tenir compte ou peut s'en écarter de manière expressément motivée dans le cadre de l'exécution du programme.
- une condition suspensive implique que la partie des subsides concernée est tenue en suspens au niveau de l'ordonnancement budgétaire tant que la condition n'est pas remplie.

REMARQUES GÉNÉRALES

- Respecter le contenu des plans et Vade-mecum dont la Région s'est dotée en matière de mobilité ; garantir la conformité au Plan Régional de Mobilité Régionale GoodMove, et notamment la Spécialisation Multimodales des Voiries ;

- Pour tous les projets immobiliers, respecter des critères élevés en matière de performance énergétique et environnementale. Pour les bâtiments neufs ou assimilés à du neuf, respecter au minimum la norme PEB, effective depuis le 1er janvier 2015. Sur base volontaire, les communes peuvent choisir d'atteindre des performances énergétiques plus élevées que celles imposées par la norme PEB.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

- Associer, en amont, la Direction de l'Urbanisme et la Direction du Patrimoine Culturel (urban.brussels) au développement des projets immobiliers et en espaces publics ;
- Suivre les recommandations du RIE, l'avis de Bruxelles Environnement sur le projet de programme et sur le RIE, et plus globalement s'insérer dans la dynamique de Be.Sustainable ;
- Prendre en compte les remarques émises lors de la Commission de concertation du 1/12/2021 lors des phases d'exécution et de mise en œuvre du programme, ainsi que lors des modifications et compléments de programme ;
- Se faire accompagner par les facilitateurs de Bruxelles-Environnement (Quartiers Durables, Nature, Eau, Sol, Agriculture urbaine, Bâtiment durable, etc.) ;
- Prendre en compte la dimension « genre » et « inclusivité » en général, tant dans l'étude, la mise en œuvre et la gestion des opérations d'infrastructures immobilières, d'espaces publics, que dans l'élaboration et l'exécution des actions socio-économiques ;
- Afin de favoriser l'insertion et la formation des demandeurs d'emploi, intégrer des clauses sociales dans les cahiers spéciaux des charges pour les marchés de travaux d'un montant estimé supérieur à € 125.000 HTVA (cf. Ordonnance relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics du 8 mai 2014) ;
- Pour tous les projets immobiliers, maintenir et rénover les bâtiments existants, développer des projets d'architecture énergétiquement performants et durables, mettre en œuvre les principes de l'économie circulaire en apportant des solutions ambitieuses, tant au niveau du choix du site, de la programmation, de la conception (évolutive, réversible,...), de l'inventaire des ressources et déchets, du maintien de l'existant, de la déconstruction soignée, du réemploi des matériaux, etc.

REMARQUES PAR PROJET

- Op. 1.1.A : Aucun budget de dépollution n'est prévu alors que la parcelle est identifiée comme potentiellement polluée dans l'inventaire de l'état des sols. Cette opération pourrait donc nécessiter un apport de fonds supplémentaire par rapport au budget estimé ;
- Action 5.4 AJOUTÉE : Pour être subsidiés à 100 %, les investissements doivent être approuvés par la Région et amortis pendant la durée du projet.

RECOMMANDATIONS PAR PROJET

- Op. 1.1.A : Réaliser une analyse du bâti préalablement à la démolition du bâtiment actuel, afin d'évaluer ce qui pourra éventuellement être conservé ;

- Op. 1.1.A : Établir dans les 6 mois avant l'ouverture prévisionnelle de l'infrastructure subventionnée, le plan de gestion comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et de fonctionnement de l'infrastructure ;
- Op. 1.1.A : Solliciter l'avis de Kind & Gezin sur base de l'avant-projet, pour s'assurer que celui-ci est conforme aux normes communautaires d'ouverture des milieux d'accueil, et transmettre cet avis à l'administration en complément du dossier d'avant-projet demandé à l'article 29 de l'arrêté du 24 novembre 2016 ;
- Op. 1.1.A : La parcelle est reprise à la carte de l'inventaire de l'état du sol en catégorie 0 (sol potentiellement pollué) ; les procédures légales relatives aux sols pollués devront être respectées ;
- Op. 1.1.A : Se coordonner avec le Contrat École Klavertje vier concernant le réaménagement de l'espace public situé devant la crèche (futur parvis) ;
- Op. 1.1.A : Être attentif à la gestion des circulations/interactions entre la crèche, les logements, l'école Klavertje vier et la future traversée publique vers le canal ;
- Op. 1.1.A : Veiller à la qualité acoustique des logements et de la crèche, afin d'éviter certains conflits d'usage liés à la double fonction du bâtiment. Intégrer un acousticien dans l'équipe en charge projet ;
- Op. 2.1. AJOUTÉE : Finaliser l'opération en respectant les délais de mise en œuvre du programme CQD ;
- Op. 2.1 : Collaborer avec Bruxelles Mobilité ;
- Op. 2.1 : Se coordonner avec le Contrat École Klavertje vier et la commune de Schaerbeek afin d'assurer la cohérence des réaménagements sur l'ensemble de l'avenue ;
- Op. 2.1 : Veiller à prendre en compte les remarques émises durant l'enquête publique concernant les problèmes liés au stationnement et l'inadéquation entre les solutions de parking proposées actuellement et les besoins des habitants ;
- Op. 2.1 : Maximiser les zones vertes et/ou perméables permettant l'infiltration des eaux de pluie ;
- Op. 2.1 : Veiller à la qualité des matériaux mis en œuvre afin d'assurer le confort des piétons et des cyclistes (éviter les pavés oblongs) ;
- Op. 2.1 : Prendre en compte la qualité patrimoniale du revêtement actuel et favoriser le réemploi des pavés historiques dans d'autres projets ;
- Op. 3.2 SUPPRIMÉE : ~~Maximiser l'espace public réservé aux piétons et l'aménager de manière qualitative ;~~

- Op 3.2 SUPPRIMÉE : Examiner la possibilité de créer une boucle de circulation, une fermeture limitée de voirie (ZAL) ou des plateaux différenciés en fonction des usages (type zone apaisée), afin d'améliorer le confort et la sécurité des piétons ;
- Action 4.1 : La mise en place de ce dispositif devra être claire, adaptable, inclusive et bien communiquée afin d'être menée jusqu'au bout et susceptible d'accueillir le plus grand nombre. Le calendrier et la communication seront des points clefs. La coordination des actions socio-économiques et participatives (fiche 5.2) devra être bien impliquée afin d'assurer la réussite du projet ;
- Action 4.16 SUPPRIMÉE : Veiller à une bonne articulation entre les 3 projets ISP afin d'éviter les redondances et assurer la lisibilité pour le public cible ;
- Action 4.16 : Inscrire le projet dans la politique d'inclusion de Paradigm.brussels ;

CONDITION SUSPENSIVE PAR PROJET

- Opérations 1.1.A : Établir dans les 6 mois de la présente notification, un plan de gestion provisoire comprenant tous les éléments permettant d'apprécier les conditions de pérennisation et de fonctionnement de l'infrastructure subventionnée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre-Président

Rudi VERVOORT

Tableau 3A: CQD Hélicopt-Anvers - Modification 1 (septembre 2024)

N° Projet	Type d'opération	Région	%	Ville	%	Investissement CQD	Cofinancement Ville	Cofinancement Autres	Investissement total
1 POLE STRATEGIQUE SUD		5.614.123 €	95%	295.480 €	5%	5.909.603 €	5.664.055 €	1.795.662 €	13.369.320 €
1.1.A Reconstruction et extension de la crèche Klavertje 4	Infrastructure	2.590.000 €	95%	136.316 €	5%	2.726.316 €	- €	1.300.000 € FEDER	4.026.316 €
1.1.B Création de 13 logements	Logement	2.534.457 €	95%	133.392 €	5%	2.667.849 €	952.804 €		3.620.653 €
1.2.A Etude de programmation participative de l'Esplanade	Etude		0%		0%		20.000 €		20.000 €
1.2.B Relocalisation de la Maison de Quartier	Infrastructure	489.666 €	95%	25.772 €	5%	515.438 €	1.368.232 €	495.662 € CU	2.379.332 €
1.2.C Réaménagement paysager de l'Esplanade	Espace public				0%		3.323.019 €		3.323.019 €
2 POLE HELIPORT			0%	448.421 €	100%	448.421 €	492.632 €	1.680.000 €	2.621.053 €
2.1 Réaménagement de l'avenue de l'Héliport	Espace public	- €	0%	448.421 €	100%	448.421 €	492.632 €	1.680.000 € PTL	2.621.053 €
3 POLE STRATEGIQUE NORD		3.152.067 €	95%	165.899 €	5%	3.317.966 €	1.547.970 €		4.865.936 €
3.1A Construction de 9 logements pour familles monoparentales	Logement	3.010.908 €	95%	158.469 €	5%	3.169.377 €	1.131.920 €		4.301.297 €
3.1B Construction de 2 logements senior	Logement	141.159 €	95%	7.430 €	5%	148.589 €	416.050 €		564.639 €
3.2 Réaménagement du carrefour Masui-Anvers	Espace public	- €	0%	- €	0%	- €	- €		- €
4 PROJETS SOCIO-ECO	Socio-éco	2.650.000 €	100%		0%	2.650.000 €			2.650.000 €
4.1 Made in Hélicopt	Socio-éco	210.000 €	100%		0%	210.000 €			210.000 €
4.2 PCS Axe jeunesse	Socio-éco	230.000 €	100%		0%	230.000 €			230.000 €
4.3 CPAS Projet jeunes	Socio-éco	225.000 €	100%		0%	225.000 €			225.000 €
4.4 Propreté et végétalisation	Socio-éco	234.000 €	100%		0%	234.000 €			234.000 €
4.5 Radio Oh Kaai	Socio-éco	150.000 €	100%		0%	150.000 €			150.000 €
4.6 Court-Circuit Nord	Socio-éco	60.000 €	100%		0%	60.000 €			60.000 €
4.7 Hélicopt en vert	Socio-éco	190.000 €	100%		0%	190.000 €			190.000 €
4.8 Farmax	Socio-éco	134.000 €	100%		0%	134.000 €			134.000 €
4.9 CPAS Projet Femmes	Socio-éco	118.000 €	100%		0%	118.000 €			118.000 €
4.10 BRAVVO	Socio-éco	370.000 €	100%		0%	370.000 €			370.000 €
4.11 Mobinômes	Socio-éco	39.000 €	100%		0%	39.000 €			39.000 €
4.12 Inspiratie traject ABC	Socio-éco	60.000 €	100%		0%	60.000 €			60.000 €
4.13 Maison Digitale	Socio-éco	350.000 €	100%		0%	350.000 €			350.000 €
4.14 Een zorgzame buurt	Socio-éco	110.000 €	100%		0%	110.000 €			110.000 €
4.15 Future factory	Socio-éco	110.000 €	100%		0%	110.000 €			110.000 €
4.16 Digital Squad	Socio-éco	60.000 €	100%		0%	60.000 €			60.000 €
4. COORDINATION		1.083.810 €	87%	161.789 €	13%	1.245.599 €			1.245.599 €
4.1 Chef de CQD	Coordination	400.000 €	87%	62.000 €	13%	462.000 €			462.000 €
4.2 Chargé de participation et de coordination socio-économique	Coordination	206.100 €	87%	31.900 €	13%	238.000 €			238.000 €
4.3 Coordinateur espaces publics et participation	Coordination	290.000 €	88%	40.000 €	12%	330.000 €			330.000 €
4.4 Antenne, fonctionnement, animations et festivités	Coordination	187.710 €	87%	27.889 €	13%	215.599 €			215.599 €
TOTAL PROGRAMME CQD		12.500.000 €	92%	1.071.589 €	8%	13.571.589 €	7.704.657 €	3.475.662 €	24.751.908 €



GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
BRUSSELSSE HOOFDSTEDELIJKE REGERING

CABINET DU MINISTRE-PRÉSIDENT RUDI VERVOORT
KABINET VAN MINISTER-PRESIDENT RUDI VERVOORT

RUE DUCALE 7-9 HERTOOGSSTRAAT
BRUXELLES 1000 BRUSSEL

nummior

1000

22/11/24

00008737-6E1

